

suisse.ing salue

la réforme des règlements SIA sur les prestations et honoraires (RPH)

tout en formulant

plusieurs pistes d’optimisation

Fin février 2025, les experts de l’équipe Adjudication ont exprimé une position claire dans le cadre de la consultation sur la révision de la norme SIA 103 et d’autres documents similaires. L’orientation générale de la réforme, vue comme très positive, est expressément saluée, en particulier pour sa structure harmonisée, l’introduction de rôles bien définis – tel celui de la direction générale – ainsi que le projet de refonte du calcul des honoraires sur une base neutre et scientifiquement fondée.

Du point de vue de suisse.ing, la réforme constitue une avancée attendue de longue date en matière de clarté et d’applicabilité, grâce notamment à la modularisation et à une définition plus précise des notions utilisées. Le choix délibéré de reporter à une phase ultérieure le traitement des thématiques liées à la modélisation des données du bâtiment (BIM) et d’autres aspects de fond s’avère réaliste et judicieux. La priorité doit aller à l’harmonisation des normes, laquelle devra être menée à bien avant l’ouverture de prochains chapitres.

Malgré son approbation de principe, le groupe d’experts a émis plusieurs propositions d’ajustement:

- Art. 1 et 2: Ces sections introductives contiennent, de l’avis de suisse.ing, trop d’énoncés programmatiques pouvant soulever des problèmes juridiques. Il conviendrait de les retirer des RPH et, le cas échéant, de les publier dans la norme de compréhension SIA 112 ou dans des documents explicatifs distincts.
- Art. 3: Le passage relatif aux exigences applicables aux outils de calcul est jugé inapproprié dans ce contexte et devrait être purement et simplement supprimé.
- Calcul des honoraires d’après le temps employé effectif: La charge de la preuve en cas de litige judiciaire est considérée comme trop lourde. Il est par conséquent proposé d’introduire une présomption réfragable de l’exactitude des prestations fournies, pour autant qu’elles aient été dûment documentées.
- Prix fixes comme référence: Dans une proposition d’ensemble, suisse.ing plaide pour un remplacement intégral de l’art. 7 par un nouveau texte dédié aux prix fixes. Celui-ci couvrirait de manière détaillée les honoraires globaux et forfaitaires ainsi que les honoraires fondés sur des unités de prestation, tout en définissant les principes régissant une adaptation en cas de modification du projet ou de circonstances exceptionnelles.

Des ajustements rédactionnels et techniques concrets ont également été proposés, entre autres pour clarifier certains termes (direction des travaux et direction générale des travaux), mieux encadrer les prestations liées à la correction des défauts ou encore préciser la réglementation applicable aux frais accessoires. Compte tenu de sa pertinence dans la pratique, la question des paiements échelonnés – et de leur sécurisation juridique – a par ailleurs été fortement mise en avant.

suisse.ing suivra attentivement les prochaines étapes du processus de réforme et attend avec intérêt les résultats de la consultation. Le travail considérable accompli par les commissions de réforme de la SIA mérite d’ores et déjà d’être souligné. L’association est convaincue que les optimisations suggérées permettront d’établir des fondements solides, pragmatiques et juridiquement fiables pour la collaboration entre bureaux de planification et maîtres d’ouvrage.



Accéder à la prise de position (en allemand)